



## Déclaration de l'ACAT- France et de la FIACAT

*Pour l'examen du 6<sup>ème</sup> rapport périodique de la France par le Comité des Droits de l'Homme  
75ème session*

*Genève, le 21 octobre 2024*

*Seul le prononcé fait foi.*

### **Merci, Madame la Présidente.**

*Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les membres du Comité,  
Mesdames et Messieurs, en vos rangs, grades et qualités, tous protocoles respectés,*

Je m'adresse à vous en tant que Directrice du plaidoyer de l'ACAT-France, une ONG chrétienne œcuménique et laïque, de défense des droits de l'Homme créée en 1974, *membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et de la Coalition mondiale contre la peine de mort.*

L'ACAT-France et la FIACAT, notre fédération internationale, vous remercient de l'honneur et de l'opportunité qui nous est donnée, de partager les recommandations prioritaires que nous souhaitons que votre comité adresse au gouvernement français.

### **Le premier point que je souhaite aborder concerne les entraves à la liberté de manifester, souvent exacerbées par les actions des forces de l'ordre.**

L'ACAT-France, forte de son expertise et de ses observations en la matière, s'inquiète comme de nombreux observateurs de l'évolution des pratiques de maintien de l'ordre en France et du recours à une force jugée excessive, voire mortelle par les agents en charge de l'application des lois, notamment en ce qui concernent l'usage des armes létales et des armes à létalité réduite en matière de gestion des foules. Le maintien de l'ordre français actuel se caractérise par l'usage d'armes de force intermédiaire mutilantes comme le lanceur de balles de défense (LBD) ou les grenades à main de désencerclement, l'usage disproportionné de gaz lacrymogènes ou encore l'emploi d'agents non formés au maintien de l'ordre. Cette situation est d'autant plus alarmante que la France, malgré les interpellations des Nations unies et du Conseil de l'Europe, n'a pas mis en place de changements législatifs ou réglementaires. Les incidents de violences, bien que rares par rapport au nombre total d'interventions, mettent en lumière des dysfonctionnements préoccupants qui impactent directement les libertés publiques, fragilisant ainsi la confiance entre les citoyens et les institutions.

**Dans un second temps, j'aimerais aborder la problématique du droit d'asile en France,** et plus précisément la situation des demandeurs d'asile à la frontière franco-italienne et la violation du principe de non-refoulement.

La Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), le Conseil d'État français, ainsi que les organisations non gouvernementales, des collectifs d'associations dont l'ACAT-France fait partie, interpellent régulièrement le gouvernement français, au sujet de ses pratiques concernant l'examen des demandes d'asile à la frontière franco-italienne.

**Ni torture. Ni peine de mort. ACAT agit**

Action des chrétiens pour l'abolition de la torture. 7 rue Georges Lardennois 75019 Paris  
Tel. +33 (0)1 40 40 42 43 | Fax. +33 (0)1 40 40 42 44 | [acat@acatfrance.fr](mailto:acat@acatfrance.fr) | [www.acatfrance.fr](http://www.acatfrance.fr)

Malgré les assurances fournies par la France, ces pratiques ne respectent pas les exigences légales en vigueur.

La loi asile, immigration et intégration du 26 janvier 2024, nous inquiète particulièrement quant à la protection des droits fondamentaux et à l'accès au droit d'asile, dans la mesure où elle introduit la notion de menace à l'ordre public comme justification de la rétention administrative à l'article L741-1 du CESEDA. Par ailleurs, la France doit élaborer un plan d'action d'ici décembre 2024 pour mettre en œuvre le Pacte sur la migration et l'asile, ce qui pourrait entraîner des violations supplémentaires des droits humains.

**Pour conclure, j'aimerais aborder un dernier point : la surpopulation carcérale.**

La France fait face à une surpopulation carcérale alarmante, avec 78 969 détenus pour seulement 62 014 places, entraînant un taux d'occupation de 127%. Malgré les condamnations nationales et internationales pour les conditions de détention inhumaines, la France n'a toujours pas résolu ce problème chronique, et le gouvernement se limite à créer de nouvelles places sans résoudre le problème de fond. Les efforts pour améliorer les conditions de vie en prison, tels que le programme immobilier pénitentiaire, avancent lentement et restent largement insuffisants pour garantir un encellulement individuel et des conditions dignes.

**Face à ces préoccupations, l'ACAT- France et la FIACAT souhaiteraient que votre Comité adresse au gouvernement français les recommandations prioritaires suivantes**

:

- Interdire certaines armes qui, par leur utilisation, peuvent être génératrices de traitements cruels, inhumains et dégradants telles que les lanceurs de balle de défense et les grenades GM2L et grenades à main de désencerclement.
- De suivre l'arrêt du 11 octobre 2023, du Conseil d'État portant sur le RIO et les recommandations des procédures spéciales des Nations unies en s'assurant que les agents des forces de l'ordre soient systématiquement identifiés dans le cadre de leurs missions.
- Prendre les mesures nécessaires pour garantir l'effectivité du droit d'asile, en veillant à ce que chaque personne qui se voit refuser l'accès sur le territoire puisse voir sa situation examinée individuellement et puis bénéficier d'une assistance juridique et de l'accès à un interprète ;
- Garantir la conformité de la législation française en matière d'asile aux principes de la jurisprudence européenne, notamment s'agissant de la procédure de refus d'entrée aux frontières intérieures, et mettre fin à la pratique des refoulements expéditifs afin d'assurer les garanties minimales de protection telles que le droit à un recours effectif, conformément aux engagements internationaux de la France
- Se conformer à la réglementation et à la jurisprudence européenne en matière de rétention et d'accès aux droits fondamentaux
- Supprimer la notion de « menace à l'ordre public » comme fondement du maintien en rétention
- De prendre acte de l'arrêt de la CEDH JMB c. France et de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un terme à la surpopulation carcérale chronique en France.

Je vous remercie de votre attention.

**Par l'ACAT- France**  
Solange Moumé Etia  
Directrice du pôle programme et plaidoyer